

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 avril 2026

Délibération n°2026/031

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : M. Roland DRAVET, M. Franck ROCHE, Mme Élodie POZIN-ROUX, M. Alain EYNARD-VERRAT, Mmes Virginie ZDONOWSKI, Anne-Marie ROCHE, Emmanuelle VIGUIER, MM Lionel VIBERT, Vincent MAITRE, Mme Adeline BLANC

Étaient absents : Mme Anaïs BRUNET, M. Cédric PERRETIER (pouvoir donné à M. Roland DRAVET), M. Maurice CLERC, Mme Audrey BOUVIER, M. Gildas DRAVET

Convocation du : 01 avril 2026 - Affichage du : 02 avril 2026

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 10/ Conseillers représentés : 1

Mme Adeline BLANC a été élue secrétaire de séance

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023/064 du 05 septembre 2023 permettant à la commune de MONTAGNY de majorer le taux de la taxe d'habitation à hauteur de 30 % pour les résidences secondaires.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026 et de maintenir les taux comme suit :

	Taxe sur le Foncier Bâti	Taxe sur le Foncier Non Bâti	Taxe d'habitation	Cotisation Foncière des Entreprises	Produit attendu
Base 2026 (état 1259)	1 057 000	6 900	450 600	107 400	
Taux proposés 2026	30.73	163.19	13.88	31.57	
Produits attendus	324 816	11 260	62 543	33 906	432 525

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

DÉCIDE de ne pas modifier les taux des impôts directs locaux pour l'année 2026 ;

FIXE les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 13.88 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.73 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 163.19 %
- cotisation foncière des entreprises : 31.57 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le 14 AVR. 2026*

La Secrétaire de séance,

Adeline BLANC



Le Maire,

Roland DRAVET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



COMMUNE : 161 MONTAGNY
 ARRONDISSEMENT : 73 ALBERTVILLE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MOUTIERS

N° 1259 COM (1)

TAUX
 FDL
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	1 042 987	30,73	96,18	1 057 000	324 816	30,73	324 816
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	6 945	163,19	224,50	6 900	11 260	163,19	11 260
Taxe d'habitation (TH)	459 746	13,88	56,54	450 600	62 543	13,88	62 543
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	96 483	31,57	48,44	107 400	33 906	31,57	33 906
				Total	432 525		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	448 699	13,88	30,00	439 400	18 297	13,88	450 899

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité = <input type="text"/>		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	432 525 = <input type="text"/>		
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Total des produits attendus

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
12 693	3 606		274	31 465	0	36 658	54 496	111 192

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
450 899	=	590 014

À CHAMBERY

Le 13 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 ANNIE CABROL

Le 14 AVR. 2026
 Pour la Commune



Envoyé en préfecture le 14/04/2026
 Reçu en préfecture le 14/04/2026
 Publié le 14/04/2026
 ID : 073-217301613-20260408-DEL2026_031_1-D



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. D. FAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :
a. Personnes de condition modeste
b. Taxe à réhabilitation, QPPV, Mayotte
c. Taxe sur les locaux industriels
d. Logements sociaux et longue durée

712	0	11 275	0
-----	---	--------	---

Taxe foncière sur le non bâti :

a. Dotation pour perte de THLV
b. Dotation pour recentrage THRS
c. Mayotte

1 935	>>>
-------	-----

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire
b. Base minimum
c. Locaux industriels
d. Autres allocations

0	3 692	13 851
---	-------	--------

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :

a. Par le conseil municipal
b. Par la loi
c. Taxe foncière sur le non bâti :
a. Par le conseil municipal

87 368

b. Par la loi (terres agricoles)
c. Par la loi (autres)

2 648

Cotisation foncière des entreprises :

a. Par le conseil municipal
b. Par la loi

66 062

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées
b. Logements vacants soumis à la THLV
c. Correction des bases THRS
d. Correction des bases THLV
e. Correction des bases MTHRS

450 600	>>>	-12 709	>>>	-12 709
---------	-----	---------	-----	---------

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes
b. Centrales électriques
c. Centrales photovoltaïques
d. Centrales hydrauliques
e. Centrales géothermiques
f. Transformateurs électriques
g. Stations radioélectriques
h. Installations gazières et autres
i. Taxe sur les pylônes

2 350	1 256
-------	-------

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH
b. TVA compensant la CVAE
c. Coefficient correcteur
d. Taux FB commune 2020
e. Taux FB département 2020

>>>	12 693	1,166038	18,70	11,03
-----	--------	----------	-------	-------

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	35,55	99,48	3,30	96,18
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	100,29	250,73	26,23	224,50
Taxe d'habitation (TH)	23,67	19,90	59,18	2,64	56,54
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,95	>>>	53,90	5,46	48,44

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	
a. National	b. Communal
37,28	31,60
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	//////
b. Taux maximum de la majoration spéciale	//////

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>>	>>>
-----	-----

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental
b. Taux maximum de la majo

15,48	1,55
-------	------

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

--